|  |
| --- |
| **MARCHE PUBLIC DE SERVICES**  **Marché n°2024060**  **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**  **Le pouvoir adjudicateur :**  CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE (CNC)  291, boulevard Raspail  75 114 Paris  **Objet du Marché public :**  Travaux de sous-titrage et d’accessibilité d’œuvres cinématographiques et audiovisuelles et réalisation des prestations associées.  **Codes CPV :**  92100000 Services cinématographiques  79530000 Services de traductions  79571000 Services d’envoi  **Enveloppe budgétaire :**  DPT :  Enveloppe : 02  Destination : 02A433 Education à l’image  Code intervention : D3445  **DPC :**  Enveloppe : 02  Destination : A511  Code intervention : P1091  **Annexes :**   * Annexe 1 : Questionnaire « Diversité et égalité » |

SOMMAIRE

[Article 1 - DEFINITIONS 4](#_Toc189567807)

[Article 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 4](#_Toc189567808)

[2.1 Objet du Marché public 4](#_Toc189567809)

[2.2 Allotissement 4](#_Toc189567810)

[2.3 Forme et montant du marché 4](#_Toc189567811)

[2.4 Durée du Marché public 4](#_Toc189567812)

[Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 4](#_Toc189567813)

[Article 4 - REPRESENTANTS DES PARTIES 5](#_Toc189567814)

[4.1 Représentation du CNC 5](#_Toc189567815)

[4.2 Représentation du Titulaire 5](#_Toc189567816)

[Article 5 - CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION 5](#_Toc189567817)

[5.1 Réunion de lancement 5](#_Toc189567818)

[5.2 Bons de commande 5](#_Toc189567819)

[5.2.1 Passation des commandes 5](#_Toc189567820)

[5.2.2 Résiliation et modification des bons de commandes 5](#_Toc189567821)

[5.2.3 Devis préalable 5](#_Toc189567822)

[5.2.4 Commandes hors BPU 6](#_Toc189567823)

[5.3 Délais de livraisons 6](#_Toc189567824)

[5.4 Devoir de conseil 6](#_Toc189567825)

[5.5 Formes des communications 6](#_Toc189567826)

[5.6 Livrables bureautiques 6](#_Toc189567827)

[5.7 Protection des données et confidentialité 7](#_Toc189567828)

[5.8 Lieu d’exécution 7](#_Toc189567829)

[5.9 Périmètre du marché et droit d’exclusivité 7](#_Toc189567830)

[5.10 Délais de livraisons 7](#_Toc189567831)

[5.11 Obligation de maintien des compétences et de continuité des prestations 7](#_Toc189567832)

[5.12 Clause environnementale 8](#_Toc189567833)

[Article 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE 8](#_Toc189567834)

[6.1 Cession des droits 8](#_Toc189567835)

[6.2 Propriété intellectuelle des œuvres confiées au titulaire 8](#_Toc189567836)

[Article 7 - VERIFICATION DES PRESTATIONS 9](#_Toc189567837)

[7.1 Commandes associées à une projection de vérification 9](#_Toc189567838)

[7.2 Autres commandes 9](#_Toc189567839)

[Article 8 - PRIX DU MARCHE 9](#_Toc189567840)

[8.1 Forme des prix 9](#_Toc189567841)

[8.2 Contenu des prix 9](#_Toc189567842)

[8.3 Révision des prix 10](#_Toc189567843)

[8.3.1 Calcul de la révision de prix 10](#_Toc189567844)

[8.3.2 Modalités de mise en œuvre de la révision des prix 10](#_Toc189567845)

[8.3.3 Clause de sauvegarde 11](#_Toc189567846)

[8.3.4 Déclenchement anticipé de la révision de prix. 11](#_Toc189567847)

[8.3.5 Offre de prix promotionnels 11](#_Toc189567848)

[Article 9 - MODALITES DE PAIEMENT 11](#_Toc189567849)

[9.1 Avances 11](#_Toc189567850)

[9.2 Contenu des demandes de paiement 11](#_Toc189567851)

[9.3 Acomptes 12](#_Toc189567852)

[9.4 Transmission des demandes de paiement 12](#_Toc189567853)

[9.4.1 Facturation dématérialisée 12](#_Toc189567854)

[9.4.2 Facturation papier 12](#_Toc189567855)

[9.1 Contenu des demandes de paiement 12](#_Toc189567856)

[9.2 Paiement et retard de paiement 12](#_Toc189567857)

[Article 10 - PENALITES 13](#_Toc189567858)

[Article 11 - CESSION ET NANTISSEMENT 13](#_Toc189567859)

[Article 12 - SOUS-TRAITANCE 13](#_Toc189567860)

[Article 13 - RESILIATION - EXÉCUTION AUX FRAIS ET RISQUES 13](#_Toc189567861)

[13.1 Conditions générales de résiliation 13](#_Toc189567862)

[13.2 Exécution aux frais et risques 13](#_Toc189567863)

[Article 14 - PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR 13](#_Toc189567864)

[14.1 Assurance 13](#_Toc189567865)

[14.2 Dispositif de vigilance (Article D.8222-5 du code du travail) 13](#_Toc189567866)

[14.3 Dispositif d’alerte (Article L.8222-6 du code du travail) 14](#_Toc189567867)

[14.4 Liste nominative du personnel étranger 14](#_Toc189567868)

[14.5 Obligations en matière de détachement des travailleurs 14](#_Toc189567869)

[14.6 Clause « Diversité et Egalite » 14](#_Toc189567870)

[14.6.1 Contexte et objectifs 14](#_Toc189567871)

[14.6.2 Obligations du titulaire 15](#_Toc189567872)

[Article 15 - DIFFERENDS ET LITIGES 15](#_Toc189567873)

[Article 16 - DEROGATIONS AU CCAG 15](#_Toc189567874)

# DEFINITIONS

Au sens du présent document :

« BPU » désigne l’abréviation pour bordereau des prix unitaires ;

« CCAG » désigne le cahier des clauses administratives générales applicacble au marché et défini à l’aticle 3 du présent CCAP ;

« CNC » désigne la personne publique avec laquelle le Titulaire conclut le Marché public et désignée comme « acheteur » au sens du CCAG ;

« CCAP » désigne l’abréviation pour « cahier des clauses administartives particulières » ;

« Marché » ou « Marché public » désigne, au sens de l’article L.1111-1 du Code de la commande publique, le présent contrat qui prend la forme définie à l’article 2.3 du présent CCAP et correspond au terme « marché » employé dans le CCAG ;

« Prestations » désignent les fournitures et services relatifs au présent Marché public ;

« Titulaire » désigne l’opérateur économique qui conclut le Marché public avec le CNC et le cas échéant, l’ensemble des membres du groupement d’opérateur économique ; représenté par leur mandataire ;

Les définitions ci-avant valent aussi bien pour le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) que pour l’ensemble du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

# CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

## Objet du Marché public

Travaux de sous-titrage et d’accessibilité d’œuvres cinématographiques et audiovisuelles et réalisation des prestations associées

## Allotissement

Le marché n’est pas alloti.

## Forme et montant du marché

Le marché prend la forme d’un accord-cadre mono attributaire, exécuté à bons de commande, sans minimum, et avec un maximum fixé à 400 000 € HT, reconductions comprises

## Durée du Marché public

Le présent marché débute à sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il est ensuite tacitement reconductible 3 fois, pour une durée de 12 mois à chaque reconduction.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du Marché public sont, par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement (formulaire ATTRI1) ;
* Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles – approuvé par l’arrêté interministériel du 30 mars 2021 (JORF n°0078 du 1 avril 2021) - « CCAG-PI », modifié, disponible à l’adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043310613/2023-01-05/>

* L’offre technique et financière du Titulaire.

L’exemplaire du Marché public conservé par le CNC fait seul foi. Les conditions générales de vente du Titulaire sont inapplicables.

# REPRESENTANTS DES PARTIES

## 4.1 Représentation du CNC

Le Directeur des Politiques Territoriales et le Directeur du Patrimoine Cinématographique assurent le suivi de l'exécution du présent Marché public dans la limite des délégations de signatures consenties par le Président du CNC.

Le CNC notifie toute modification de l'interlocuteur au Titulaire.

## 4.2 Représentation du Titulaire

Le Titulaire désigne, dès la notification du marché un interlocuteur habilité à le représenter auprès du CNC pour les besoins de l'exécution du marché.

Le Titulaire s'engage à informer, sans délai, le CNC de toute modification d'interlocuteur désigné par tout moyen permettant de donner date certaine.

# CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION

## Réunion de lancement

Une réunion de lancement se tiendra à l’issue de la notification du marché.

## Bons de commande

### Passation des commandes

Le présent Marché public s’exécute au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins et notifiés par voie postale, télécopie ou courrier électronique.

Chaque bon de commande comporte les informations suivantes :

* la référence du Marché public (numéro et date de notification) ;
* le numéro et la date d’émission de la commande ;
* le nom et l’adresse de la personne publique et indication de la direction et du service concernés ;
* les prestations demandées ;
* les quantités ;
* le(s) prix unitaire applicable(s) ;
* le coût total en € HT et en € TTC de la prestation ;
* les conditions particulières d’exécution le cas échéant.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité du Marché public.

Le cas échéant, le CNC précise lors de la commande les tiers devant être associés à l’exécution des prestations (participation aux séances de projections, remise des livrables…).

### Résiliation et modification des bons de commandes

Les bons de commandes en cours d’exécution peuvent être résiliés par le CNC sans indemnité au profit du titulaire en cas de résiliation ou de non-reconduction du marché.

Le Titulaire a droit au paiement de la partie des prestations exécutées.

### Devis préalable

Le CNC peut demander au Titulaire, préalablement à la passation d’une commande, l’établissement d’un devis. Le Titulaire dispose d’un délai de 15 jours pour présenter le devis correspondant au besoin du CNC.

### Commandes hors BPU

#### Commandes sur catalogue

En complément des prestations listées au BPU, le CNC peut commander, à titre accessoires, des prestations dans le catalogue du Titulaire à conditions qu’elles soient en lien avec l’objet du marché et les prestations listées au BPU.

#### Commandes sur devis

En complément des prestations listées au BPU et dans le catalogue, le CNC peut commander, à titre accessoires, des prestations sur devis, à conditions qu’elles soient en lien avec l’objet du marché et les prestations listées au BPU. Les devis mentionnent systématiquement le délai de livraison.

#### Plafond des commandes hors BPU

Le montant global des prestations commandées hors BPU est limité à 40 000 €HT sur la durée global du marché.

## Délais de livraisons

Les délais de remise des livrables ou de réalisation des prestations sont ceux indiqués par le Titulaire dans son offre ou ceux établis d’un commun accord entre le CNC et le Titulaire.

## Devoir de conseil

Le Titulaire est expressément tenu au devoir de conseil le plus étendu lequel consiste, notamment, à informer complètement le CNC sur les conséquences des différentes décisions ou arbitrages qu’il peut être amener à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu’il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans la teneur des prestations, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait accomplissement de sa mission et, plus généralement, à protéger au mieux les intérêts du CNC et la qualité des oeuvres. Le Titulaire doit notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

* assister le CNC dans la mise en place d’une organisation efficace des prestations à réaliser et veiller à créer les conditions favorables à leur bonne exécution,
* prendre toutes les précautions pour éviter les confusions de responsabilités ;
* prodiguer toutes les recommandations concernant les implications techniques induites par les prestations proposées, notamment en ce qui concerne l’implication de l’intelligence artificiel.

Cette obligation est exclusive de toute indemnité ou rémunération complémentaire, quels que soient les moyens que cela suppose en personnel.

## Formes des communications

Les communications entre le Titulaire et le CNC s’effectuent soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par courrier électronique soi via le profil d’acheteur.

Dans ce cadre, par dérogation à l’art. 3.1.2 du CCAG-PI, la date et, le cas échéant, l’heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification. Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d’acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l’accusé de réception délivré par l’application informatique, ou, à défaut de consultation, dans un délai de deux (2) jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d’acheteur.

Toute décision ayant une incidence directe sur la réalisation des prestations doit être préalablement et expressément approuvée par le CNC.

## Livrables bureautiques

Toutes les documentations sont mises à disposition aux formats de la suite bureautique Microsoft Office modifiable ou équivalent.

## Protection des données et confidentialité

En précision de l’art. 5.1 du CCAG-PI, toutes les données détenues par le CNC et communiquées au Titulaire dans le cadre de l’exécution du présent marché (telles que les fichiers destinés aux travaux, DKDM, scénarios, etc.) sont considérées comme confidentielles et ne peuvent en aucun cas, sans une autorisation préalable, expresse et écrite du CNC :

* être communiquées à un tiers ;
* être transférées hors du territoire français du CNC.

## Lieu d’exécution

Les prestations auront lieu dans les locaux du titulaire sauf pour les réunions de pilotage des prestations.

Pour les raisons évoquées à l’article 5.8, les données qui seront transmis par le CNC au titulaire pour réaliser les prestations ne doivent pas sortir du territoire français.

## Périmètre du marché et droit d’exclusivité

Le Titulaire dispose d’un droit d’exclusivité dans la réalisation objet du marché sous réserve des dispositions ci-dessous :

* Le Titulaire ne dispose d’aucune exclusivité en ce qui concerne :
  + Les prestations sur catalogue ;
  + Les prestations sur devis ;
* Le Titulaire ne dispose d’aucune exclusivité concernant des prestations, identiques ou similaires à celles du présent marché, réalisées dans le cadre de contrats, de marchés publics ou de bons de commande déjà en cours d’exécution lors de la conclusion du présent marché.
* Le Titulaire ne dispose d’aucune exclusivité concernant des prestations, identiques ou similaires à celles du présent marché, réalisées en tant qu’accessoires d’autres prestations, dans le cadre de contrats, de marchés publics ou de bons de commande (exemple : sous titrage réalisé en même temps qu’une prestation de restauration de film)
* Le titulaire ne dispose d’aucune exclusivité en ce qui concerne les éléments associés au sous titrage (de traduction, SME ou électronique), au doublage ou à l’audiodescription tels que la création de DCP ou de fichiers vidéos.

## Délais de livraisons

Les délais de remise des livrables ou de réalisation des prestations sont ceux indiqués par le Titulaire dans son offre ou, en priorité, ceux établis d’un commun accord entre le CNC et le Titulaire.

## Obligation de maintien des compétences et de continuité des prestations

Le Titulaire s’engage à ce que son personnel, et/ou celui de ses sous-traitants autorisés chargé d’assurer la fourniture des prestations, dispose d’un niveau de formation et de qualification approprié, notamment en ce qui concerne en matière d’accessibilité aux personnes en situation de handicap sensoriel.

Le Titulaire s’engage à exécuter les prestations en application de son savoir-faire, de ses méthodes et de son expérience. En conséquence, le Titulaire doit, notamment :

* Constituer des équipes de personnels compétents, formés en conformité avec les besoins et le périmètre métier du CNC ;
* Veiller et contrôler le maintien constant des compétences, de leur homogénéité, de leur disponibilité, de leur réactivité et de leur composition ;
* Maintenir une forte réactivité, notamment en adaptant très rapidement la composition de ses équipes en cas de difficulté ou de montée en charge.

Les salariés du Titulaire demeurent, pour la réalisation des prestations, sous la seule autorité et le pouvoir hiérarchique de leur employeur. Le CNC ne peut en aucun cas se substituer au Titulaire qui doit assumer l’ensemble de ses responsabilités et obligations d’employeur. Dès lors, le Titulaire emploie et rémunère les membres de son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales en vigueur au jour de la signature du présent marché.

## Clause environnementale

Le Titulaire garantit que les conditions dans lesquelles il exécute le présent accord-cadre veillent au respect de ses engagements (éléments probants et indicateurs) indiqués dans son offre ainsi que leur suivi, devant a minima prendre en considération les aspects suivants :

* Engager des actions de réduction et tri de l’ensemble des déchets des sites d’exécution des prestations objet du marché et notamment les DEEE (déchets d’équipements électriques et électroniques) ;
* Encadrer, suivre, améliorer et communiquer sur la consommation énergétique du marché (serveurs utilisés, climatisation, etc.) ;
* Démontrer l’usage de bonnes pratiques (type de logiciel, numérique responsable), de certifications ou labélisations obtenues ;
* Participer globalement à la mise en œuvre d’une politique informatique durable et éco responsable.

Le Titulaire s’assure de son respect et celui de ses sous-traitants agréés, des obligations environnementales fixées par le présent accord cadre. Il transmet un bilan environnemental de l’année écoulée au regard de la présente clause (Etat des lieux, données précises, bilan, axes d’amélioration, plan d’action/de progrès pour l’année à venir). Les données précises évoquées ci-avant peuvent concerner les éléments suivants : émissions de gaz à effet de serre, la consommation des fluides, électrique, du gaz, de l’eau pour le présent marché, l’efficience énergétique, la politique de réutilisation des composants, etc.

Les livrables suivants sont à transmettre dans un délai de deux mois à l’issu de chaque année civile ainsi qu’à la suite de l’échéance du marché :

* Bilan environnemental de l’année écoulée comportant les données précises (exemple : factures énergétiques et DEEE à l’appui, politique achat du domaine informatique, etc.),
* Plan d’action/de progrès (des ambitions, actions, stratégies projetées) pour l’année à venir.

# PROPRIETE INTELLECTUELLE

## Cession des droits

Par dérogation à l’article 35.2 du CCAG-PI, ile CNC acquiert, à titre exclusif, l’intégralité des droits de propriété intellectuelle et des droits voisins portant sur les résultats des prestations objet du marché. A l’exception du caractère exclusif de la cession, les autres dispositions de l’art. 35.2 du CAG-PI ne sont pas modifiés.

Par dérogation à l’article 35.3 du CCAG-PI, le Titulaire n’est pas autorisé à exploiter les résultats sans autorisation écrite expresse du CNC.

La cession de droits est consentie pour un prix forfaitaire et couvre l’ensemble des modes d’exploitation, pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle et des droits voisins.

## Propriété intellectuelle des œuvres confiées au titulaire

Les prestations n’emportent aucune cession d’aucune sorte de droit de propriété intellectuelle sur les fichiers, œuvres et documents confiés par le CNC ou ses partenaires en dehors de ceux temporairement cédés et strictement nécessaires à la réalisation des prestations objet du marché.

A ce titre, le Titulaire du Marché s’interdit :

* de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété du CNC et de ses partenaires, et notamment s’interdit d’exploiter de quelque manière que ce soit, les noms, les données, les informations, les documents qui lui auront été communiqués dans le cadre de l’exécution du Marché autrement que pour la bonne fin de celui-ci ;
* de mettre à disposition d’un tiers tout ou partie des données qui lui sont confiées, sous quelque forme que ce soit, sans accord préalable du CNC ;
* d’opposer un droit de propriété intellectuelle sur les formats de conservation des données pour refuser leur restitution et/ou leur exploitation par le CNC ou ses partenaires. Cet engagement s’applique pour toute la durée du marché et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle et des droits voisins applicables aux formats de données. Il est précisé que le Titulaire est tenu, sur demande du CNC, de fournir les données dans un format conforme à l’état de l’art, librement réutilisable et exploitable par un tiers ou par le CNC.

# VERIFICATION DES PRESTATIONS

## Commandes associées à une projection de vérification

En précision du CCAG-PI, les commandes de Sous-titres de traduction, de SME, de doublage ou d’audiodescription pour lesquelles une séance de projection de vérification est commandée sont vérifiées dans les conditions définies dans le CCAG-PI sous réserve des dispositions suivantes.

Par dérogation à l’art. 28.3.2 du CCAG-PI, le délai de vérification des prestations est fixé à deux mois à compter de la projection de vérification sous réserve que le CNC et le cas échéant, les tiers désignés lors de la commande aient été dument invités à assisté à la projection dans un délai raisonnable.

Par dérogation à l’art. 28.5 du CCAG-PI, le titulaire n’est pas informé des opérations de vérifications par le CNC.

## Autres commandes

Pour les autres prestations, il est fait application du CCAG-PI sous réserve de l’alinéa suivant.

Par dérogation à l’article 28.5 du CCAG, le titulaire n’assiste pas aux vérifications, sauf décision contraire du CNC. Dans ce cas, le CNC convoque le titulaire en respectant un délai de préavis de dix (10) jours.

# PRIX DU MARCHE

## Forme des prix

Le Marché public est traité à prix unitaires révisables exprimé en euros HT.

## Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations. Ils tiennent compte de toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations et notamment :

* des frais de personnel quels qu’ils soient (y compris charges et heures supplémentaires) ;
* des frais d’assurance ;
* des marges pour risques et marges bénéficiaires ;
* des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels et intervenants du Titulaire ;
* des frais de transport et de conditionnement ;
* les frais liés à l’activité de pilotage du Marché public ;
* de la cession des droits de propriétés intellectuelles et des droits voisins.

## Révision des prix

### Calcul de la révision de prix

Les prix figurant dans le bordereau des prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise des offres.

Les prix sont révisables annuellement, à la date anniversaire de notification du marché, par application de la formule suivante :

**P = P0 x [0.25 + 0.75 (S/S0)]**

Dans laquelle :

|  |  |
| --- | --- |
| **P** | Prix révisés |
| **P0** | Prix au mois de remise des offres (Mois M0) |
| **S** | Valeur de l’indice Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) − CPF 59.12 − Post production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision  Prix de marché − Base 2021 − Données trimestrielles brutes – Identifiant 010766565, applicable 6 mois avant la date de révision |
| **S0** | Valeur du même indice au mois de remise des offres (M0). |

### Modalités de mise en œuvre de la révision des prix

Le Titulaire s'engage à faire parvenir au CNC, par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de révision des prix au plus tard quinze (15) jours avant la date de reconduction. A cet effet, le Titulaire communique au CNC :

* le BPU mis à jour ;
* un document de synthèse présentant, pour chaque ligne du BPU :
  + le prix initial ;
  + le prix révisé ;
  + le pourcentage de variation entre le prix initiale et le nouveau prix révisé.

En cas de silence du Titulaire, le Marché public est reconduit aux conditions initiales.

A compter de la réception de l’ensembles des documents susvisés, le CNC dispose d’un délai de 15 jours pour vérifier la conformité des prix révisés et informer le titulaire de sa décision d’acception ou de rejet de la demande, par tout moyen écrit.

En cas de retard dans la transmission de la demande initiale, les prix en vigueur demeurent applicables jusqu’à la notification de la décision d’acceptation par le CNC ou à l’expiration du délai qui lui est impartie pour procéder à la vérification. Si le retard conduit à ce que la demande initiale dépasse la date anniversaire de notification du marché, les prix en cours sont automatiquement reconduits pour une année.

En cas de rejet de la demande initiale par le CNC, le titulaire peut déposer une nouvelle demande. Le CNC dispose alors d’un nouveau délai d’un mois pour procéder à la vérification des prix à compter de la remise des nouveaux documents par le Titulaire. Les prix en vigueur demeurent applicables jusqu’à la notification de la décision d’acceptation par le CNC ou à l’expiration du délai qui lui est impartie pour procéder à la vérification. Si la nouvelle demande est rejetée par le CNC, les prix en vigueur sont automatiquement reconduits pour une année

Les nouveaux prix s’appliquent aux commandes passées postérieurement à leur entré en vigueur.

En cas de disparition de l’indice de référence, il est pris en compte l’indice de remplacement proposé par l’INSEE et utilisé la méthodologie proposée par l’INSEE pour assurer le cas échéant le lien entre l’ancien et le nouvel indice.

Par dérogation à l’article 10.2.3, le coefficient de révision est arrondi à 4 chiffres après la virgule. Le cas échéant, les prix révisés sont arrondis au centième, au millième ou au dix-millième supérieur en fonction du nombre de chiffre après la virgule retenue pour exprimer le prix initial.

### Clause de sauvegarde

Le CNC se réserve le droit de résilier le Marché public sans indemnité, lorsque l'augmentation des prix entraine une hausse supérieure à 5% par rapport aux prix initiaux du marché public.

### Déclenchement anticipé de la révision de prix.

En cas de hausse supérieur à 10% de l’indice visé à l’art. 8.3.1 à partir de la date de remise des offres, le titulaire peut demander une révision anticipée des prix par tranche de 10%. Le CNC dispose d’un délai de 20 jours pour prendre sa décision à compter de la date de la demande et de la transmission des prix révisés.

*Exemple :*

* *Indice au 22 janvier 2026 (date hypothétique de remise des offres sans rapport avec la procédure de passation du présent marché) : 306,7*
* *Indice au 1er mars 2026 : 346,7 soit + 13% % par rapport à la date de remise des offres.*
* *Indice au 1er septembre 2026 : 376,7 soit + 22% par rapport à la date de remise des offres.*

*Le Titulaire peut demander une révision de prix au 1er mars 2026 puis une autre au 1er septembre 2026.*

### Offre de prix promotionnels

Le Titulaire peut proposer, à tout moment durant l’exécution du Marché public, des offres de prix promotionnelles.

Dans ce cadre, le Titulaire adresse au CNC le tarif ou la remise, par tout moyen permettant de lui donner date certaine. Il donne toutes précisions utiles et notamment la durée de validité de la remise et la désignation précise des prestations concernées.

Le CNC notifie son accord par tout moyen permettant de lui donner date certaine.

# MODALITES DE PAIEMENT

## Avances

Il est fait application de l’option B du CCAG-PI.

En précision de l’article B.11.1 du CCAG-PI, sauf à y avoir renoncé dans l’acte d’engagement, le titulaire adroit à une avance de 20% pour toute commande d’une durée d’exécution supérieure à 2 mois et d’un montant supérieur à 40 000 €HT.

Le montant de l’avance est remboursé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80 % du montant toutes taxes comprises du bon de commande.

## Contenu des demandes de paiement

Les factures sont établies en un (1) original. Elles doivent être conformes au prix du Marché public tel qu’indiqué en annexe à l’acte d’engagement et comporter les mentions obligatoires.

Le titulaire respecte notamment les obligations visées à l’article D2192-2 du code de la commande publique et celles liées à toute évolution de la réglementation.

Du montant de cette facture, qui fait apparaître la valeur totale des prestations, est déduit, le cas échéant, le montant des avances et des acomptes versés ainsi que les pénalités.

## Acomptes

Le Titulaire a droit au paiement d’acomptes trimestriels correspondant à la valeur des prestations effectivement réalisées sur présentation des justificatifs correspondants.

La périodicité des acomptes peut être ramenée à un (1) mois dans les conditions définies à l’article R.2191‑22 du Code de la commande publique.

## Transmission des demandes de paiement

### Facturation dématérialisée

En application de l’article L2192-1 du code de la commande publique, le titulaire et le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

En application de l’article L2192-5 du CCP, la transmission des factures s’effectue via une solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée “ portail public de facturation ”. Ce portail internet est mis à disposition des émetteurs à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

A titre informatif, plus de précisions sur le portail Chorus Pro et ses fonctionnalités, sont disponibles en consultant le site internet : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr> .

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires prévues à l’article D2192-2 du code de la commande publique.

### Facturation papier

Dans le cas où le Titulaire n’est pas soumis à l’obligation de dématérialisation des factures, celles-ci sont envoyées à l’adresse suivante :

Centre National du Cinéma et de l’image animée

**Agence comptable – Service facturier**

291 boulevard Raspail

75675 Paris cedex 14

## Contenu des demandes de paiement

Les factures sont établies en un (1) original. Elles doivent être conformes au prix du Marché public tel qu’indiqué en annexe à l’acte d’engagement et comporter les mentions obligatoires.

Le titulaire respecte notamment les obligations visées à l’article D2192-2 du code de la commande publique et celles liées à toute évolution de la réglementation.

## Paiement et retard de paiement

Le paiement des avances est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours, en application de l’article R. 2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la demande de paiement.

Le paiement des acomptes est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours, en application de l’article R. 2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la validation de la demande de paiement par le CNC.

Le paiement des prestations est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours, en application de l’article R. 2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la demande de paiement, ou à compter de la date de réception des Prestations, si celle‑ci est ultérieure, en application de l’article R. 2192-17 du Code de la commande publique.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires, ainsi qu’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au bénéfice du Titulaire, conformément aux articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

# PENALITES

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 21.5 du CCAG-PI, en cas de retard dans l’exécution des prestations par le titulaire, ce dernier encours, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée comme suit :

**P = V \* R/300**

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = le montant des prestations en retard ;

R = le nombre de jours de retard.

Il n’est pas prévu de montant plafond ni de seuil d’exonération.

# CESSION ET NANTISSEMENT

Le Marché public peut faire l’objet d’une cession ou d’un nantissement dans les conditions définies aux articles R. 2191-46 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.

# SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du présent marché public, à condition d’avoir obtenu du CNC l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

# RESILIATION - EXÉCUTION AUX FRAIS ET RISQUES

## Conditions générales de résiliation

Le Marché public est résilié conformément au chapitre 7 du CCAG.

## Exécution aux frais et risques

En application de l’article 27 du CCAG, le CNC peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le Marché public, aux frais et risques du Titulaire.

# PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

## Assurance

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché public et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire (et le cas échéant en cas de groupement, en la personne de chacune de ses composantes cotraitantes et mandataires) doit justifier qu'il est Titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il s'engage, sur toute demande faite par les services du CNC ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité, dans un délai de quinze (15) jours.

## Dispositif de vigilance (Article D.8222-5 du code du travail)

Le Titulaire s’engage à fournir tous les six (6) mois à compter de la notification du Marché public et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail.

A défaut, le Marché public est résilié dans les conditions prévues à l’article 37 du CCAG.

## Dispositif d’alerte (Article L.8222-6 du code du travail)

Si dans le cadre du dispositif d’alerte prévu à l’article L.8222-6 du code du travail, le Titulaire ne s’acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, le CNC enjoint aussitôt au Titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le Titulaire a deux (2) mois à compter de cette mise en demeure pour apporter la preuve de la fin de la situation délictuelle, sans quoi, à l’issue de ces deux (2) mois, le Marché public peut être résilié sans indemnité, aux frais et risques du Titulaire.

## Liste nominative du personnel étranger

Conformément à l’article D.8254-2 du code du travail, le Titulaire s’engage à remettre au CNC, avant tout début d’exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 et affectés à la réalisation des Prestations objet du Marché public.

Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

* Sa date d’embauche ;
* Sa nationalité ;
* Le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas de non-respect de ces dispositions et après mise en demeure restée infructueuse, le Marché public peut être résilié pour faute du Titulaire.

## Obligations en matière de détachement des travailleurs

Tout Titulaire établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265-1 code du travail.

Il doit notamment adresser une déclaration, préalablement au détachement, à l’Inspection du travail du lieu où débute la Prestation et désigner un représentant de l’entreprise sur le territoire national, chargé d’assurer la liaison avec les agents de contrôle compétents pendant la durée de la Prestation.

À cet effet et conformément à l’article R. 1263-12 du code du travail, le Titulaire adresse au CNC, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d’un ou de plusieurs salariés, les deux (2) documents suivants :

* Une copie de la déclaration de détachement transmise à l’unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi ;
* Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

En application de l’article L. 1262-4-1 du code du travail, le CNC vérifie que le Titulaire qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

## Clause « Diversité et Egalite »

### Contexte et objectifs

Dans le cadre de sa candidature au double label « Diversité » et « Egalité », le CNC s'est engagé à mettre en œuvre des actions, procédures et outils afin de garantir l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines et progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations ont été engagées auprès de l’ensemble du personnel, en ciblant plus particulièrement les encadrants et le service des ressources humaines. Le CNC met également en place des actions de prévention et de lutte contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes et des dispositifs de contrôle de la politique de rémunération.

En parallèle des actions internes qu’il met en en œuvre, le CNC souhaite impliquer ses différents partenaires, dont ses fournisseurs, dans la prise en compte de ces problématiques. Le CNC a ainsi choisie d’en faire une composante de sa politique d’achats responsables et de mobiliser ses fournisseurs sur ces enjeux.

Dans ce cadre, le titulaire mettra en œuvre les dispositions figurant à l’article 15.6.2 du CCAP.

### Obligations du titulaire

Si le titulaire n’a pas remis le questionnaire « Egalité & Diversité », fourni en annexe, lors du dépôt de son offre, il renseigne le questionnaire et le transmet au CNC par courriel, dans un délai de 15 jours suivants la date de notification du marché, aux coordonnées ci-dessous, ou à toutes autres coordonnées communiquées au titulaire par le CNC :

[desproegalitediversite@cnc.fr](mailto:desproegalitediversite@cnc.fr)

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire et le transmettre au CNC dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification du marché, puis chaque année, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date anniversaire de la notification.

Le CNC pourra comparer la situation décrite à celle présentée initialement. Sur demande, les résultats pourront être adressés au titulaire.

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Pour tout différend qui s’élèverait entre les parties et s’il ne peut être obtenu un accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

# DEROGATIONS AU CCAG

Par dérogation à l’article 1.2 du CCAG, les dérogations au CCAG qui sont indiquées dans les articles du présent document s’appliquent même en cas de défaut de référencement dans le présent article.

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du présent CCAP** | **Article auquel il est fait dérogation dans le CCAG-PI** |
| 5.5 Formes des communications | 3.1.2 |
| 6.1 Cession des droits | 35.2 et 35.3 |
| 7.1 Commandes associées à une projection de vérification | 28.3.2 et 28.5 |
| 7.2 Autres commandes | 28.5 |
| 8.3.1 Calcul de la révision de prix | 10.2.3 |
| ARTICLE 10 - PENALITES | 14.1 |